

PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL GARTEMPE SAINT-PARDOUX

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC



TABLE DES MATIERES

Avant-propos

Observation du public

Réponses de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux



Avant-propos

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Un premier projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) a été arrêté à l'échelle de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux par délibération n°2019-11-005

Ce premier projet comprend :

- Un diagnostic climat-air-énergie du territoire,
- La stratégie du PCAET,
- Le plan d'action 2021-2027,
- Le rapport sur les incidences environnementales du PCAET.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 15 août au 30 septembre 2021. 46 remarques ont été formulées.

Un avis de consultation public a été affiché le 12 juillet 2021 au siège de la Communauté de Communes, mis en ligne sur le site internet et envoyé pour information aux communes de la Communauté de Communes.

Les documents ont été mis en ligne sur le site internet le 13 août 2021. Il était possible d'envoyer des avis à l'adresse e-mail suivante : pcaet.ccgsp@hotmail.fr, sur le registre disponible à l'accueil de la Communauté de communes ou par voie postale, à l'adresse : 16 avenue de Lorraine 87290 CHATEAUPONSAC.

Les documents ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux en version papier du 15 août au 30 septembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Ils ont également été mis à disposition dans les mairies de Balledent, Châteauponsac, Rancon, Saint-Amand Magnazeix, Saint-Pardoux-Le-Lac (Roussac, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien sur Couze) et Saint-Sornin-Leulac aux horaires d'ouverture habituels.



LES DOCUMENTS FOURNIS :

Les documents suivants étaient mis à disposition :

- Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action du PCAET
- Le rapport sur les incidences environnementales
- L'Avis de l'Etat



Observations du public

Contribution	Mode de Dépôt	Date	Thème	Avis / Observations / Propositions
1	Voie électronique	20/08/2021 16h55	Bois local et construction publique	<p>Dans ce cadre, je me permets de réagir à la fiche action du PCAET AGS 4.0 concernant le bois local dans la construction publique.</p> <p>Voici mes propositions :</p> <p>"objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le bois local et/ou certifié BTMC en s'appuyant sur les outils mis à disposition par les COFOR - identifier en amont les projets de construction publique et informer les élus de la possibilité de recourir au bois local <p>Cibles de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'EPCI et les communes <p>financements identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR dont majoration de 10 % du taux d'intervention de la DETR accordée sur le lot « bois » pour le bois certifié BTMC ou équivalent" <p>Restant à votre disposition pour échanger sur ces points.</p> <p>Par ailleurs, après la validation du PCAET, n'hésitez pas à reprendre contact avec moi afin d'élaborer des actions qui pourraient être mise en œuvre dans le cadre de l'animation de cette action (adhésion des communes à l'URCOFOR, session d'information sur le bois local et BTMC, etc.).</p>
2	Voie électronique	13/09/2021 10h43	Eolien	<p>« Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie »</p> <p>« Préserver la qualité paysagère et le patrimoine »</p> <p>Ce n'est pas compatible avec l'éolien (problèmes visuels, sonores, destruction de la biodiversité)</p> <p>Nous avons environ 80 pipistrelles et une autre espèce qui est plus grande.</p> <p>Notre panorama sur les contreforts du Massif Central se trouverait hacher par les éoliennes.</p>
3	Voie électronique	30/09/2021 7h17	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p>



				<p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
4	Voie électronique	30/09/2021 7h28	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le <u>déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire</p>
5	Voie électronique	30/09/2021 7h29	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le <u>déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,



				<p>- interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
6	Voie électronique	30/09/2021 9h07	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts - restauration des prairies permanentes <p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - Interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - L'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - Enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
7	Voie électronique	30/09/2021 à 9h30	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts - restauration des prairies permanentes <p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p>



				<p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - Interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - L'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - Enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
8	Voie électronique	30/09/2021 10h03	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>De nombreux textes publiés ces dernières années prônent l'adaptation au changement climatique.</p> <p>La dernière loi publiée, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets JO du 24 août 2021, vise entre autres la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>Le Président de la République, le 1^{er} Ministre, la Ministre en charge de l'environnement, communiquent de manière récurrente sur l'exigence de lutter contre l'artificialisation des sols, de mettre en œuvre des politiques d'environnement pour préserver la biodiversité, lutter contre le dérèglement climatique.</p> <p>Les instruments de gestion des territoires et de l'environnement, comme le PCAET, ou les décisions relatives à l'occupation du sol et de l'espace, doivent s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts, - la restauration des prairies permanentes, [...] <p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>De plus nous sommes sur une zone d'aménagement, cette zone n'est qu'en partie occupée par des acteurs économiques.</p>



				<p>Il apparaît donc urgent de prendre en considération les objectifs énoncés de manière récurrente. Outre la nécessité d'optimiser la zone existante, il est nécessaire de stopper toute extension via les documents d'urbanisme.</p> <p>Il s'agit bien de ne pas engager cette nouvelle artificialisation et laisser les terres concernées à leur vocation agricole. La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p> <p>Il paraît urgent qu'au-delà des discours, des effets d'annonce et de la communication, les décisions prises soient en phase avec les enjeux du moment, pour nous-mêmes et pour les générations à venir.</p>
9	Voie électronique	30/09/2021 10h10	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le <u>déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
10	Voie électronique	30/09/2021 11h06	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le <u>déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p>



				<p>- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <p>- interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
11	Voie électronique	30/09/2021 11h32	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants de tous les Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, [...] Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <p>- interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
12	Voie électronique	30/09/2021 11h34	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants de toutes sortes ont décidé d'agir dès maintenant. Le président de la République a admis toutes les conclusions de ce congrès et adhère à la nécessité d'agir.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement. Pourtant, dans le plan d'action du PCAET, on ne retrouve rien qui pourrait favoriser la biodiversité. En particulier, il n'y a rien concernant l'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, ce qui est maintenant recommandé par tous les scientifiques et pris en compte dans de nombreux documents de planification. Il semble que la collectivité n'ait pas compris l'importance des enjeux et qu'elle se contente de mesures techniques de portée faible, même en ce qui concerne la baisse des émissions de GES.</p> <p>Il faut absolument renforcer les actions de votre PCAET en y insérant des mesures visant à stopper la perte de biodiversité sur votre territoire, puis de s'engager vers une reconquête.</p> <p>L'Etat arrive aussi à cette conclusion et Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p>



				<p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts,</u> - <u>la restauration des prairies permanentes,</u> <p>[...]</p> <p><u>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète ce qui peut notamment être fait dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>Tous les documents stratégiques aussi bien au niveau national qu'au niveau régional (La feuille de route Néo-terra et le SRADDET) prennent en compte l'objectif de zéro artificialisation des sols. Vous ne pouvez aller à l'encontre, dans votre PLUi, de l'objectif 15 des 17 Objectifs de développement durable adoptés par l'ONU.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
13	Voie électronique	30/09/2021 12h10	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts,</u> - <u>la restauration des prairies permanentes,</u> <p>[...]</p> <p><u>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.



				La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.
14	Voie électronique	30/09/2021 13h06	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u></i>, - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u></i>, <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
15	Voie électronique	30/09/2021 13h33	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u></i>, - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u></i>, <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p>



				<p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
16	Voie électronique	30/09/2021 15h11	Protection des milieux naturels	<p>Responsable d'une association de préservation de l'environnement se situant sur le territoire Limousin depuis plus de 25 ans, je participe à de nombreuses commissions / groupes de travail concernant la qualité des sols, de l'air, et de l'eau, vis-à-vis du compartiment biologique de notre environnement.</p> <p>Notre expertise est sollicitée par un large ensemble d'acteurs du territoire, et nous travaillons quotidiennement avec les particuliers, professionnels, institutions locales, régionales ou nationales dans le but de permettre la réalisation des objectifs des politiques publiques en matière de préservation de l'environnement.</p> <p>Ainsi, aussi complet et exhaustif que le PCAET Gartempe Saint-Pardoux soit-il, je me permets de vous demander d'insister plus particulièrement sur le renforcement de la protection des milieux naturels. En particulier, le consensus existant aujourd'hui autour de l'importance de la préservation des milieux humides doit figurer comme une priorité de l'action publique. Aussi, les prairies permanentes et les réseaux bocagers sont aujourd'hui notre meilleur atout face au dérèglement climatique, les experts rassemblés au dernier congrès mondial pour la conservation de la Nature l'ont encore rappelé. Dans ce cadre, il est primordial de préserver ces espaces de projets d'artificialisation, et de renforcer leur protection, tant ils agissent comme régulateur de la ressource en eau, et comme habitat (directement ou indirectement) pour une grande partie de la biodiversité.</p> <p>Je me permets donc de vous demander encore une fois, M. le Président, de renforcer le volet préservation des zones naturelles du PCAET Gartempe Saint-Pardoux, en les excluant par principe de tout projet d'aménagement entraînant une perte de ce capital fondamental dans la lutte contre le dérèglement climatique. Cette préservation est inscrite dans la législation, et il est de notre responsabilité à toutes et tous de la mettre en pratique, notamment dans nos choix de projets territoriaux.</p>
17	Voie électronique	30/09/2021 16h23	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p>



				<p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
18	Voie électronique	30/09/2021 16h30	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la restauration des prairies permanentes,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
19	Voie électronique	30/09/2021 17h18	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la restauration des prairies permanentes,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p>



				<p>- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <p>- interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour ce faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
20	Voie électronique	30/09/2021 18h12	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
21	Voie électronique	30/09/2021 18h13	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Une enquête publique a été ouverte sur les actions du PCAET de votre territoire. https://gartempe-saint-pardoux.fr/fr/rb/380096/pcaet</p> <p>C'est donc l'opportunité que vos actions sur ce territoire s'insèrent dans ce mouvement, "<i>notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>" comme Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous y invite.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...] <i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p>



				<p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire. En tant qu'architecte et professionnelle de la construction et de l'urbanisme, et que membre des associations Alternatiba, Amis de la Terre et Collectif Marche pour le Climat, je vous remercie de porter attention à ces observations qui sont complètement reprises dans les décisions prises le 11 septembre dernier lors de la clôture du congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p>
22	Voie électronique	30/09/2021 18h18	Energies renouvelables	<p>L'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les volontés affichées de faire de Gartempe-St Pardoux un territoire accueillant. Elles défigurent nos paysages emblématiques et sont un repoussoir aux nouvelles installations d'habitants. En place, il faudrait renforcer l'implantation de panneaux solaires sur les toits en incitant financièrement les gens voire en utilisant l'article L 151-21 du code de l'urbanisme (à intégrer dans votre PLUi):</p> <p><u>Article L151-21</u> <i>Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.</i></p> <p>De plus, aucun projet de parc photovoltaïque ne doit avoir lieu sur des terres agricoles ou des terrains voués à l'activité économique (zone d'activités par exemple). Comme vous le précisez, les parcs photovoltaïques doivent se développer sur des friches urbaines exclusivement.</p> <p>Enfin, le développement de la filière bois-énergie ne doit pas devenir le fossoyeur de la biodiversité. Aussi, le bocage doit être protégé d'une manière légale et les coupes doivent être organisées de telles sortes qu'elles ne portent pas atteintes à l'environnement, à la biodiversité, à l'agriculture (bocage et élevage sont liés naturellement et historiquement) et à l'attractivité de nos territoires.</p>
23	Voie électronique	30/09/2021 18h36	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p><i>[...]</i></p>



				<p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en premier lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
24	Voie électronique	30/09/2021 19h24	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.



				La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.
25	Voie électronique	30/09/2021 19h27	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, [...] Il conviendrait aussi de travailler à <u>éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir: - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
26	Voie électronique	30/09/2021 19h29	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à <u>éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,



				<p>- interdire toute urbanisation, <u>en premier lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
27	Voie électronique	30/09/2021 19h45	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, <p>[...]</p> <p><u>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</u></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
28	Voie électronique	30/09/2021 20h00	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: -</p> <p><u>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, [...]</u>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</u></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de</p>



				<p>respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
29	Voie électronique	30/09/2021 20h16	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <i>[...]</i> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire</p>
30	Voie électronique	30/09/2021 20h30	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <i>[...]</i>



				<p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
31	Voie électronique	30/09/2021 20h51	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>



32	Voie électronique	30/09/2021 20h51	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, [...]</i> Il conviendrait aussi de travailler à <u>éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</u>. <i>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
33	Voie électronique	30/09/2021 21h02	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, [...]</i></p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050"</i>. <i>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.



				La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.
34	Voie Electronique	30/09/2021 21h06	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>, - la <u>restauration des prairies permanentes</u>, [...] <p><u>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
35	Voie électronique	30/09/2021 21h26	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts, - la restauration des prairies permanentes [...] <p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Le Conseil Économique Social et Environnemental Régional de Nouvelle Aquitaine dans son rapport de juillet 2019 : Maitrise du foncier des bonnes intentions aux bonnes pratiques en Nouvelle Aquitaine rappelle que la Région Nouvelle Aquitaine est la 1ère région consommatrice d'espace. Soit 11 hectares par jour sont artificialisés. L'objectif est de réduire de 50% la consommation d'espace dans un premier temps et d'aller vers la zéro artificialisation.</p>



				<p>Aussi, M. le Président, nous vous demandons de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète et de tendre vers les préconisations du CESER NA notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire</p>
36	Voie électronique	30/09/2021 21h43	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elles soient, ● interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, ● l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégées par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, ● enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>



37	Voie électronique	30/09/2021 22h03	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <i>[...]</i> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
38	Voie électronique	30/09/2021 22h10	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Monsieur le Président,</p> <p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <i>[...]</i> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p>



				<p>- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <p>- interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <p>- l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <p>- enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
39	Voie électronique	30/09/2021 22h23	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant. Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement. Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>". En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la restauration des prairies permanentes,</i> [...] <i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i>" Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir : - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>



40	Voie électronique	30/09/2021 22h25	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts, - la restauration des prairies permanentes, <p>[...]</p> <p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. <p>Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
41	Voie électronique	30/09/2021 22h26	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts, - la restauration des prairies permanentes, <p>[...]</p> <p>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme.



				<p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
42	Voie électronique	30/09/2021 22h28	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i></p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
43	Voie électronique	30/09/2021 22h38	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place <i>"des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone"</i>.</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>"sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u>,</i> - <i>la <u>restauration des prairies permanentes</u>,</i> <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u></i></p>



				<p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
44	Voie électronique	30/09/2021 22h38	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u></i>, - <i>la restauration des prairies permanentes</i>, <p>[...]</p> <p><i>Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</i>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit : - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
45	Voie électronique	30/09/2021 22h44	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "<i>des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone</i>".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "<i>sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour <u>augmenter le stockage des sols et des forêts</u></i>,



				<p>- <u>la restauration des prairies permanentes</u>, [...] Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". <u>Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols.</u>"</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, <u>en première lieu à visée commerciale ou industrielle</u>, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>
46	Voie électronique	30/09/2021 22h48	Stockage du carbone, lutte contre l'artificialisation des sols	<p>Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant.</p> <p>Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p> <p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles:- "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts,- la restauration des prairies permanentes,[...]Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :- avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit,</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. <p>L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. <p>Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>

Une observation a été déposée le 01 octobre et ne sera donc pas prise en compte.



Réponses de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et modifications éventuelles du PCAET

CONTRIBUTION	REPOSE DE LA COLLECTIVITE	MODIFICATION DANS LE PCAET
<p>N°1 AVIS : Dans ce cadre, je me permets de réagir à la fiche action du PCAET AGS 4.0 concernant le bois local dans la construction publique. Voici mes propositions : "objectifs : - promouvoir le bois local et/ou certifié BTMC en s'appuyant sur les outils mis à disposition par les COFOR - identifier en amont les projets de construction publique et informer les élus de la possibilité de recourir au bois local Cibles de l'action : - l'EPCI et les communes financements identifiés : - DETR dont majoration de 10 % du taux d'intervention de la DETR accordée sur le lot « bois » pour le bois certifié BTMC ou équivalent" Restant à votre disposition pour échanger sur ces points. Par ailleurs, après la validation du PCAET, n'hésitez pas à reprendre contact avec moi afin d'élaborer des actions qui pourraient être mise en œuvre dans le cadre de l'animation de cette action (adhésion des communes à l'URCOFOR, session d'information sur le bois local et BTMC, etc.).</p>	<p>La proposition formulée est prise en compte dans l'optique de la mise en place future de l'action. La fiche action AGS 4.0 « Privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques » a donc été modifiée afin d'intégrer les propositions.</p>	<p>PCAET AGS 4.0</p>
<p>N°3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,17,18,19,20,21,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46 AVIS : Le 11 septembre dernier se clôturait le congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille. Au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et de la perte massive de biodiversité, les participants dont des Etats ont décidé d'agir dès maintenant. Votre PCAET doit s'insérer dans ce mouvement.</p>	<p>Le stockage carbone est une thématique facultative pour la stratégie des PCAET. Aussi, la CC Gartempe Saint-Pardoux, qui se place dans une démarche volontaire, a préféré, dans un premier temps, ne pas se fixer d'objectifs. Toutefois, il n'est pas exclu que la collectivité s'engagera par la suite dans des objectifs ambitieux de conservation des capacités de stockage carbone du territoire.</p>	<p>PCAET Axe AGS 3.0 AGS 2.0</p>



<p>Mme la Préfète de Région, dans son avis rendu le 30 mars 2020, vous invite à mettre en place "des pistes d'amélioration [...] et des suggestions complémentaires [...] notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage de carbone".</p> <p>En page 8, en lien avec le stockage du carbone, elle demande clairement de préserver les terres agricoles et naturelles: - "sensibilisation des pratiques agricoles et sylvicoles pour augmenter le stockage des sols et des forêts,- la restauration des prairies permanentes,[...]Il conviendrait aussi de travailler à éviter le déstockage en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national "0 artificialisation nette en 2050". Les actions, en lien avec le PLUi, devront y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols."</p> <p>Aussi, M. le Président, je vous demande de mettre en place, d'ores et déjà et sans tarder, des actions permettant de respecter les demandes de Mme la Préfète notamment dans le cadre de votre PLUi à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une gestion économe de l'espace en densifiant l'urbanisation et en réhabilitant les friches de quelque nature qu'elle soit, - interdire toute urbanisation, en première lieu à visée commerciale ou industrielle, en zone naturelle et agricole. L'urbanisation doit se faire à l'intérieur des enveloppes urbaines (définies du hameau à la ville) et, en zone agricole ou naturelle, en lien avec les besoins des exploitations agricoles uniquement, - l'accent est mis par Mme la Préfète sur les prairies permanentes. Aucune ne doit être touchée par un projet d'urbanisme. Pour se faire, il s'agit, grâce au concours de la Chambre d'Agriculture et des exploitations du secteur, de les inventorier strictement. Elles seront classées en zone N et protégée par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, - enfin, votre PLUi doit intégrer des inventaires précis de la trame bocagère (de l'arbre au boisement en passant par la haie) et protéger ces éléments par l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. <p>La mise en place de ces actions contribuera d'une part à favoriser le stockage de carbone dans le cadre de votre PCAET mais aura aussi l'avantage de protéger les espaces agricoles, l'environnement et la biodiversité. Ceci permettra une attractivité renouvelée de votre territoire.</p>	<p>Néanmoins, le stockage carbone est identifié comme un axe stratégique, il s'agit de l'axe AGS 3.0 « Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire ».</p> <p>Ainsi, l'action AGS 3.0 prévoit de « Favoriser la plantation des haies et la valorisation du bois issu de l'élagage des haies ». L'action AGS 2.0 prévoit de « Communiquer auprès des agriculteurs sur la mise en place des bonnes pratiques environnementales permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac ». Celle-ci a été complétée en indiquant qu'« il sera également nécessaire de sensibiliser les agriculteurs à des pratiques agricoles en faveur du stockage carbone ».</p> <p>L'EPCI n'a pas abordé la question de l'artificialisation des sols dans le PCAET, qui est traitée directement dans le PLUi adopté en date du 30 septembre 2021. Sur ce point, la CC a, dans la seconde version de PLUi, limité l'artificialisation des sols initialement prévue afin de prendre en compte l'avis de la CDPENAF.</p> <p>Une attention a été portée aux zones humides et à la biodiversité : aucune (zone urbanisé ou OAP) n'est susceptible d'accueillir ces espèces, hormis la zone classée en réserve foncière (2AUI) pouvant servir à l'extension future du Parc d'Activités de la Croisière qui présente un vallon humide favorable aux insectes et un certain nombre de zones humides. Cet espace fera l'objet d'études complémentaires notamment environnementales et l'étendue sera réduite.</p>	
<p>N°2 AVIS : « Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie » « Préserver la qualité paysagère et le patrimoine » Ce n'est pas compatible avec l'éolien (problèmes visuels, sonores, destruction de la biodiversité) Nous avons environ 80 pipistrelles et une autre espèce qui est plus grande. Notre panorama sur les contreforts du Massif Central se trouverait hacher par les éoliennes.</p>	<p>Afin de réduire le changement climatique et son impact, il est nécessaire de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela il est possible de développer les énergies renouvelables et d'avoir un mix énergétique. L'éolien est une source d'énergie renouvelable qui permet donc d'avoir, couplée à d'autres énergies, un mix énergétique renouvelable.</p> <p>Les projets éoliens doivent intégrer une étude environnementale qui doit permettre d'identifier les zones des habitées par des</p>	Aucune



	chauves-souris et donc éviter, réduire voire compenser l'impact sur la biodiversité en général.	
<p>N°16 AVIS : Responsable d'une association de préservation de l'environnement se situant sur le territoire Limousin depuis plus de 25 ans, je participe à de nombreuses commissions / groupes de travail concernant la qualité des sols, de l'air, et de l'eau, vis-à-vis du compartiment biologique de notre environnement</p> <p>Notre expertise est sollicitée par un large ensemble d'acteurs du territoire, et nous travaillons quotidiennement avec les particuliers, professionnels, institutions locales, régionales ou nationales dans le but de permettre la réalisation des objectifs des politiques publiques en matière de préservation de l'environnement.</p> <p>Ainsi, aussi complet et exhaustif que le PCAET Gartempe Saint-Pardoux soit-il, je me permets de vous demander d'insister plus particulièrement sur le renforcement de la protection des milieux naturels. En particulier, le consensus existant aujourd'hui autour de l'importance de la préservation des milieux humides doit figurer comme une priorité de l'action publique. Aussi, les prairies permanentes et les réseaux bocagers sont aujourd'hui notre meilleur atout face au dérèglement climatique, les experts rassemblés au dernier congrès mondial pour la conservation de la Nature l'ont encore rappelé. Dans ce cadre, il est primordial de préserver ces espaces de projets d'artificialisation, et de renforcer leur protection, tant ils agissent comme régulateur de la ressource en eau, et comme habitat (directement ou indirectement) pour une grande partie de la biodiversité.</p> <p>Je me permets donc de vous demander encore une fois, M. le Président, de renforcer le volet préservation des zones naturelles du PCAET Gartempe Saint-Pardoux, en les excluant par principe de tout projet d'aménagement entraînant une perte de ce capital fondamental dans la lutte contre le dérèglement climatique. Cette préservation est inscrite dans la législation, et il est de notre responsabilité à toutes et tous de la mettre en pratique, notamment dans nos choix de projets territoriaux.</p>	<p>L'EPCI n'a pas abordé la question de la préservation des zones naturelles dans le PCAET en dehors de l'axe AGS 3 « Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire », et de la fiche action AGS 3.0 « Favoriser la plantation des haies et la valorisation du bois issu de l'élagage des haies ». Cette thématique est abordée directement dans le PLUi porté par la CC en parallèle du PCAET et adopté juste avant celui-ci en date du 30 septembre 2021.</p>	Aucune
<p>N°22 AVIS : L'implantation d'éoliennes est en contradiction avec les volontés affichées de faire de Gartempe-St Pardoux un territoire accueillant. Elles défigurent nos paysages emblématiques et sont un repoussoir aux nouvelles installations d'habitants.</p>	<p>Afin de réduire le changement climatique et son impact, il est nécessaire de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela il est possible de développer les énergies renouvelables et d'avoir un mix énergétique. L'éolien est une source d'énergie renouvelable qui permet donc d'avoir, couplée à d'autres énergies, un mix énergétique renouvelable.</p>	Aucune



<p>En place, il faudrait renforcer l'implantation de panneaux solaires sur les toits en incitant financièrement les gens voire en utilisant l'article L 151-21 du code de l'urbanisme (à intégrer dans votre PLUi):</p> <p>Article L151-21</p> <p>Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.</p> <p>De plus, aucun projet de parc photovoltaïque ne doit avoir lieu sur des terres agricoles ou des terrains voués à l'activité économique (zone d'activités par exemple). Comme vous le précisez, les parcs photovoltaïques doivent se développer sur des friches urbaines exclusivement.</p> <p>Enfin, le développement de la filière bois-énergie ne doit pas devenir le fossoyeur de la biodiversité. Aussi, le bocage doit être protégé d'une manière légale et les coupes doivent être organisées de telles sortes qu'elles ne portent pas atteintes à l'environnement, à la biodiversité, à l'agriculture (bocage et élevage sont liés naturellement et historiquement) et à l'attractivité de nos territoires.</p>	<p>Dans le cadre du programme d'actions 2021-2027, le territoire, qui s'inscrit dans une démarche volontaire, ne souhaite pas, pour le moment, aller plus loin en termes d'aménagement du territoire. L'action EnR 8.0 prévoit d'ores et déjà d'inclure des clauses sur l'implantation du photovoltaïque dans les zonages du PLUi, et notamment à travers les OAP. En outre, comme en témoigne le diagnostic, « les données relatives à l'évolution de l'urbanisation sur la CC Gartempe – Saint-Pardoux montrent [...] une très faible progression de l'urbanisation de la communauté de communes au cours des vingt-cinq dernières années (+1% de zones urbanisées), plus que compensées par la réduction des surfaces de mines, décharges et chantiers sur le territoire. » Cet enjeu n'est donc pas jugé prioritaire pour le moment.</p> <p>Par ailleurs, il n'en demeure pas moins que, lors de l'élaboration du PLUi (qui est un document prescriptif), le territoire a pris en compte les objectifs fixés dans le SRADDET en termes de lutte contre l'artificialisation des sols, d'orientation bioclimatique et d'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, de rafraîchissement des espaces urbains, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons, d'installation des réseaux de chaleur et de froid.</p> <p>L'action AGS 3.0 « Favoriser la plantation des haies et la valorisation du bois issu de l'élagage des haies » a pour objectif de préserver la biodiversité tout en valorisant le bois.</p>	
--	---	--